



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 07 - AVRIL 2021

PUBLIÉ LE 07 AVRIL 2021

RECTORAT de la REGION ACADEMIQUE OCCITANIE
- SGRA

SOMMAIRE

RECTORAT de la REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

SGRA

Arrêté portant subdélégation de signature de Mme la rectrice de la région académique Occitanie à Mme Claudie FRANÇOIS GALLIN, inspectrice d'académie-directrice d'académie des services de l'Education Nationale de l'Aude, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport de l'Aude des actes et décisions dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté portant subdélégation de Mme la rectrice de la région académique Occitanie,
à
Mme l'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aude**

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du sport ;

VU le code du service national ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude

VU le décret du 5 février 2020 portant nomination de Mme Sophie BÉJEAN rectrice de région académique d'Occitanie ;

VU le décret du 22 septembre 2014 portant nomination de Madame Claudie FRANÇOIS GALLIN en qualité d'inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Aude ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la direction de région académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports Occitanie et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Occitanie ;

VU le protocole national conclu le 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU le protocole départemental du 25 janvier 2021 entre la préfète du département de l'Aude et la rectrice de région académique d'Occitanie relatif à l'articulation des compétences entre la préfète et la rectrice pour la mise en œuvre, dans le département de l'Aude des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

VU l'arrêté de délégation de signature de M. le préfet du département de l'Aude à Mme la rectrice de la région académique pour l'exercice des missions jeunesse, sports, engagement civique, et vie associative du 8 mars 2021.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation

1.1 :

Subdélégation est donnée par Mme Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, de la délégation de signature qu'elle tient de M. le préfet du département de l'Aude, à Mme Claudie FRANCOIS-GALLIN, inspectrice d'académie—directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aude à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences du service départemental jeunesse, engagement et sport de l'Aude les actes et décisions suivants dans le domaine de la jeunesse, de l'engagement, du sport et de la vie associative, pour les compétences exercées sous l'autorité fonctionnelle des préfets de département :

- Toutes correspondances administratives courantes dans les matières du présent article
- Les courriers d'accusés de réception, de consultations réglementaires prévues
- Les décisions et actes administratifs figurant dans la liste énumérée au 1.2

1.2 : En ces matières, la subdélégation est accordée à l'effet de signer :

- * les courriers relatifs aux propositions d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- * les courriers et actes relatifs à la gestion de la réserve civique ;
- * les courriers et actes relatifs à l'agrément des structures d'accueil des volontaires en service civique,
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires du collège consultatif départemental du FDVA
- * tout courrier ou acte prévu par le code de l'action sociale et des familles relatif aux accueils collectifs de mineurs,
- * tout courrier ou acte prévu par le code du sport relatif aux établissements d'activités physiques et sportives ainsi qu'aux éducateurs sportifs ;
- * les demandes d'agrément de groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée ;
- * les courriers relatifs à l'instruction des demandes d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- * les courriers relatifs aux travaux préparatoires aux décisions d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- * les déclarations des titulaires du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique pour la surveillance des établissements de baignade d'accès payant ;

1.3 : En cas d'absence ou d'empêchement

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudie FRANCOIS GALLIN, inspectrice d'académie-directrice académique des services de l'Education nationale de l'Aude, la présente subdélégation est exercée par Mme Bénédicte SUDRIE, cheffe du service départemental Jeunesse, Engagement et Sport.

Article 2 : Exclusions

Sont exclus de la subdélégation les actes suivants, qui relèvent de la signature exclusive de M. le préfet du département de l'Aude :

- * la saisine des juridictions
- * les lettres aux membres du gouvernement

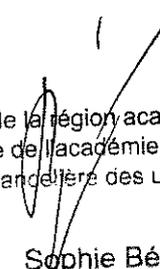
- * les lettres aux parlementaires
- * les lettres aux présidents du conseil régional et du conseil départemental
- * les décisions de retrait d'agrément des structures d'accueil en service civique, des groupements sportifs et d'associations sportives non affiliés à une fédération sportive agréée
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des accueils collectifs de mineurs ainsi que des locaux les hébergeant, les décisions de suspension ou d'interdiction d'exercer toutes ou certaines fonctions en lien avec ces accueils
- * les mesures d'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès des mineurs, ou d'exploiter les locaux les accueillant, ou de participer à l'organisation des accueils tels que définis par le 1^{er} alinéa de l'article L. 227-10 du code de l'action sociale et des familles.
- * les décisions de suspension, d'interdiction et d'injonction de cesser d'exercer la profession d'éducateur sportif
- * les décisions de fermeture provisoire ou définitive, totale ou partielle des établissements d'activités physiques et sportives
- * les ordres de réquisition du comptable public
- * les décisions de passer outre aux refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses
- * les refus d'homologation des circuits motorisés, après consultation de la sous-commission départementale de la sécurité routière relative aux épreuves et manifestations sportives.

Article 3 : Exécution

La présente subdélégation est transmise à M. le préfet du département de l'Aude et publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

Le secrétaire général de la préfecture du département de l'Aude et le secrétaire général de la région académique Occitanie sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 2 avril 2021


La rectrice de la région académique Occitanie
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités
Sophie Béjean

Sophie BÉJEAN

Rectrice de région académique Occitanie